

## BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

### ADOPTION DU 1<sup>er</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Victor Forget (Saint-Michel)** propose que le 1<sup>er</sup> rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mardi 27 avril, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration)** demande à présenter le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS ORALES

### LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice à propos de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Nous dirait-il si une décision a été prise à la suite de la réunion du cabinet? Quelle que soit cette décision, je constate que le ministre n'a en tout cas pas décidé de démissionner. Pourrait-il dire à la Chambre si oui ou non on a décidé de reconduire ce qu'on appelle la loi Turner ou si l'on a résolu de la remplacer par une autre mesure?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Le gouvernement a décidé de ne pas faire reconduire la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Turner:** Le président du Conseil privé donnera avis d'une résolution tendant à nommer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'enquêter après examen suivi d'un rapport sur le genre de mesure législative requise pour remédier aux situations d'urgence aptes à surgir de temps à autre à l'avenir par suite d'anarchie ou de violence au sein de la société canadienne, qui menaceraient l'existence du gouvernement ou le maintien de l'ordre et de la paix.

[M. Cullen.]

### LES ACCUSATIONS D'ADHÉSION AU FLQ

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Elle découle de la mesure très décisive annoncée par le ministre. J'aimerais lui demander si des accusés de participation au FLQ, n'ont pas encore été jugés et si oui, environ combien sont-ils?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** J'ai demandé le renseignement que je transmettrai à la Chambre. Mais je tiens à signaler au chef de l'opposition que toutes les accusations portées en vertu de la loi concernant l'ordre public (Mesures provisoires) demeurent valides même après l'expiration de la loi.

**L'hon. M. Stanfield:** Oui, mais j'aimerais savoir si le ministre va faire promptement une déclaration à la Chambre sur la situation enchevêtrée qui existe actuellement. Ainsi, c'est aujourd'hui un délit punissable aux termes de la loi Turner d'être membre du FLQ, tandis que lundi, ce n'en sera plus un. Le ministre ferait-il une déclaration expliquant la position du gouvernement et décrivant exactement où en sont les choses et comment le gouvernement compte justifier la situation future?

**L'hon. M. Turner:** Je n'ai pas besoin de faire une déclaration car je puis répondre à cette question très brièvement. L'appartenance au FLQ ne serait plus un délit criminel, certes, mais je pense qu'il convient de dire qu'en ce qui a trait aux buts visés par le FLQ, il sera toujours une organisation illégale du fait que l'on peut considérer comme organisation illégale tout groupement qui conspire pour commettre des actes criminels et qui les commet effectivement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lewis:** C'est ce que je vous ai dit le 16 octobre et vous l'avez nié. Vous venez tout juste de découvrir le Code criminel.

LES INculpATIONS AUX TERMES DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Quand mes amis à gauche se seront un peu calmés, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la réponse que donne maintenant le ministre de la Justice et celle qu'il a donnée aux media hier, le Code criminel ne prévoit-il pas tous les délits en cause et n'aurait-on pas pu invoquer celui-ci? Le ministre peut-il nous dire pourquoi la loi a été invoquée?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. L'honorable député se rendra certainement compte que la question, telle qu'elle a été posée, est un argument et il me semble que je l'ai déjà entendue plusieurs fois.

**M. Woolliams:** Sans doute puis-je poser ma question sous une autre forme, monsieur l'Orateur. A la lumière de la réponse du ministre de la Justice, je voudrais demander au premier ministre combien d'inculpations ont été portées en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) à la suite des 497 arrestations effectuées?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Je ne dispose pas de ces renseignements, monsieur l'Orateur,